DONNEZ VOTRE AVIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

SUR LA GESTION DU RISQUE INONDATION
DU 2 NOV. 2018 AU 2 MAI 2019

RÉPONDEZ EN LIGNE : www.eau-artois-picardie.fr

CONSULTEZ LA NOTICE D'INFORMATION DE LA CONSULTATION ET LE DOCUMENT DES ENJEUX (QUESTIONS IMPORTANTES) DE VOTRE TERRITOIRE

PRINCIPAUX ENJEUX
QUESTIONS IMPORTANTES
CALENDRIER DE TRAVAIL

POUR LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION
DANS LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

la Directive Inondation

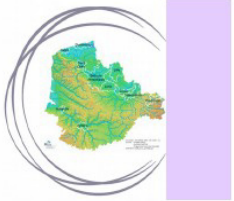

Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 du parlement européen, relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation, transposée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement nationale pour l'environnement (LENE, dite « Grenelle 2 »), complétée par le décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS 1

ORGANISATION DE LA CONSULTATION 3

CONTEXTE – ÉLÉMENTS D'ACTUALITÉ 5

PERSPECTIVES DU CYCLE 2 7

LES ENJEUX ET QUESTIONS IMPORTANTES 9

1 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ 10
- prise en compte du risque inondation
- réduction de la vulnérabilité, résilience des territoires exposés

2 – RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS – PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES 11
- espaces naturels favorisant le ralentissement des écoulements
- gestion du trait de côte et défense contre la submersion marine
- ruissellement, érosion des sols, coulées de boues
- maîtrise de l'aléa, risques pour les vies humaines, critères économiques et environnementaux

3 – CONNAISSANCE DES RISQUES ET PARTAGE DE L'INFORMATION – RESPONSABILISATION DES ACTEURS 12
- phénomènes d'inondation bassin Artois-Picardie
- enjeux et dommages, aide à la décision et à la gestion de crise
- capitalisation post-crise des informations
- culture du risque, responsabilisation, amélioration de la sécurité

4 – GESTION DE CRISE ET RETOUR À LA NORMALE 13
- anticipation, outils de surveillance
- gestion de crise, outils d'alerte
- phase d'après crise et de réparation

5 – GOUVERNANCE DES RISQUES – SOLIDARITÉ ENTRE TERRITOIRES 14
- stratégies globales de prévention à l'échelle de bassins cohérents
- organisation de la prise en charge de la compétence GEMAPI
- espaces de coopération inter-bassins et transfrontaliers

ANNEXES

contexte réglementaire de la consultation

Articulation - en œuvre commune de trois directives Européennes

Tableau(x) dispositions communes DI - DCE

AVANT-PROPOS

En France, l'inondation est le premier des risques de catastrophe naturelle et concernerait près de deux communes sur trois selon les dernières études. Plus de la moitié des indemnisations des catastrophes naturelles vont à ses victimes. Notre pays a longtemps été considéré comme moins actif que d'autres européens en termes de gestion de la prévention et peu enclin à tirer les leçons du passé.

Depuis 2007, l'Europe a imposé à ses États Membres une nouvelle prise en charge de la problématique des inondations par une directive dite Directive Inondation ou DI. Cette dernière, déclinée dans le droit français est appliquée sur le territoire depuis 2010. Elle a permis une évaluation globale du risque en 2011 et par ce biais, a hiérarchisé en 2012 les territoires les plus exposés.

En 2011, les Évaluations Préliminaires du Risque Inondation (EPRI) des bassins hydrographiques français ont ainsi révélé qu'un Français sur quatre et un emploi sur trois sont potentiellement exposés au risque de débordements de cours d'eau et de submersions marines. L'EPRI effectuée sur le Bassin Artois-Picardie a pour sa part établi que près de 2 millions d'habitants sont présents dans l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles liées aux débordements de cours d'eau (EAIPce) et environs 450 000 dans celles liées aux submersions marines (EAIPsm).

Les décès et les dégâts matériels et économiques provoqués par les évènements météorologiques dangereux comme les inondations sont autant de traumatismes persistants que ces épisodes peuvent se multiplier sur les territoires exposés.

Des épisodes remarquables peuvent également s'intensifier pour des territoires comme les littoraux en raison du changement climatique qui peut exacerber les phénomènes extrêmes. Si rien n'est fait pour endiguer la menace qui évolue, alors que notre vulnérabilité est croissante, le coût total des inondations dans les grandes villes côtières de la planète à l'horizon 2050 est estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an.

La densité urbaine et économique a favorisé la multiplication des enjeux sur des territoires très exposés aux inondations. L'interdépendance des réseaux techniques et des services vitaux comme l'électricité, les transports, l'assainissement et la distribution d'eau, sont autant de facteurs aggravants qui nécessitent de construire une vision partagée de la résilience face aux risques. La démarche déclinée privilégiant une recherche de solutions concertée entre tous les acteurs locaux.

Aujourd'hui, l'exposition régulière aux inondations de toutes origines et leurs très lourds bilans humain et économique exigent de construire une vision partagée de la résilience, une véritable capacité de notre société à résister aux conséquences d'une catastrophe majeure, puis à rétablir rapidement un fonctionnement normal.

Il faut également quantifier les évolutions inévitables du « risque inondation » pour mieux se préparer aux événements futurs.

Depuis la déclinaison de la Directive européenne relative au risque Inondation (DI) et la Loi instituant la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) la France a renforcé son arsenal de lutte contre les inondations de la prévision des phénomènes au retour à la normale, en passant par la responsabilisation des acteurs notamment sur le volet de l'urbanisation dans les zones sensibles.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est depuis 2016 l'outil de mise en œuvre de la DI, déclinant les priorités d'action définies par la stratégie nationale de Gestion des risques d'Inondation (SNGRI) et une vision stratégique des priorités pour le bassin hydrographique Artois-Picardie.

Les cycles de la DI se décomposent en trois phases successives : diagnostic, planification puis mise en œuvre opérationnelle des planifications PGRI et des Stratégies Locales qui en découlent.

EPRI – Évaluation Préliminaire des risques d'Inondation – décembre 2011

TRI – Territoires à Risque Important d'Inondation - décembre 2012

PGRI – Plan de Gestion des Risques d'inondation – novembre 2015

puis SLGRI– Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation – 2016

La DI fixe une méthode de travail et un calendrier de révision tous les six ans au même titre que la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Ce processus de mise à jour permet d'actualiser si nécessaire l'état des lieux de la connaissance des aléas, des enjeux et des outils en révisant les supports et en adaptant les planifications de gestion aux différentes échelles de territoires.

ORGANISATION DE LA CONSULTATION

Les enjeux du futur PGRI sont soumis à l'avis du public au travers d'une consultation sur les enjeux et questions importantes, organisée conjointement, avec celle sur les enjeux du futur Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie. Cette consultation, étape clé dans le processus de révision de la stratégie du Bassin, vise à identifier les questions importantes qui se posent sur le Bassin Artois-Picardie en matière de gestion des inondations et d'identifier les besoins d'évolution de la stratégie du bassin et de son document support, le PGRI 2022-2027.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble du processus respectant les règles nationales et européennes. Ce tableau fait l'objet d'un avis formel du Comité de Bassin.

QUI EST CONSULTÉ ?		Toutes les personnes situées sur le Bassin Artois-Picardie : particuliers, professionnels, associations, élus … Les parties prenantes
SUR QUOI EST-ON CONSULTÉ ?		Les documents des principaux enjeux : • Les questions importantes • Le calendrier & programme de travail pour la révision du PGRI actuellement en vigueur ; Nb : Les documents des enjeux pour la gestion de l'eau (SDAGE)
QUAND A LIEU LA CONSULTATION ?		6 mois, du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019 pour la consultation sur les enjeux du bassin Artois-Picardie.
	COMMENT SE FAIT L'INFORMATION ?	• Affichage de l'arrêté préfectoral relatif à chaque consultation du public dans les recueils des actes administratifs. • Annonce légale dans la presse, 15 jours avant le début de chaque consultation. • Information dans les publications de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, de la DREAL Hauts-de-France et de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).
	OÙ A-T-ON ACCÈS AUX DOCUMENTS MIS EN CONSULTATION ?	• Sur les sites internet des préfectures, de l'AFB, de la DREAL Hauts-de-France, EauFrance, du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ; • Sur support papier : au siège de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (200, rue Marceline à Douai), de 8h30-12h30 et de 13h30-17h30, du lundi au vendredi, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles des locaux. Un poste informatique sera également mis à la disposition du public. • Sur demande, (internet, courriel ou courrier papier) un exemplaire papier du dossier de consultation peut-être envoyé.
	COMMENT SONT RECUEILLIS LES AVIS ET OBSERVATIONS ?	• En ligne sur le site Internet de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (www.eau-artois-picardie.fr). • Sur le recueil des avis & observations qui sera mis à disposition du public au siège de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

		• Par courrier au Président du Comité de Bassin (Agence de l'eau Artois-Picardie - 200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP80818 - 59508 Douai cedex) pour les enjeux de la DCE. • Par courrier au Préfet Coordonnateur de Bassin (Dréal Hauts-de-France - 44, rue de Tournai – CS40259 – CS40259 - 59019 Lille Cedex) pour les enjeux de la DI.
	COMMENT LES AVIS ET OBSERVATIONS SERONT-ILS PRIS EN COMPTE ?	• Un document fera la synthèse des avis et observations sur les principaux enjeux des futurs PGRI et SDAGE. Il sera présenté aux instances de bassin. • Les documents du PGRI et SDAGE indiqueront comment les observations et les avis formulés ont été pris en compte.

Le public sera ensuite de nouveau consulté en 2019-2020 sur le volet cartographie des Territoires à Risque Important Inondation (TRI) et sur le PGRI 2022-2027 en 2020-2021.

Le document support à la présente consultation a été présenté et approuvé par la Commission Inondation de Bassin lors des réunions des 1er juin et 26 septembre 2018.

CONTEXTE - ÉLÉMENTS D'ACTUALITÉ

Stratégies locales

Sur la base de l'état des lieux formalisé par l'EPRI, 11 territoires à risque important d'Inondation (TRI) ont été sélectionnés. Le PGRI a été décliné sur ces TRI sous la forme de Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation SLGRI dont le périmètre a été défini en concertation avec les collectivités locales, parties prenantes et en cohérence avec les périmètres de bassins versants bénéficiant de TRI.

Cette mise en cohérence de bassin a amené certains territoires à se réunir au sein d'une seule stratégie. C'est le cas des TRI de Calais et de Dunkerque dans la logique de bassin du Delta de l'Aa, bénéficiaire d'un programme PAPI à cette échelle. Les TRI concernés par le bassin de la Somme ont également opéré ce regroupement.

Ainsi, 9 stratégies adaptées aux 11 territoires ciblés ont été élaborées et arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin en décembre 2016. Ces stratégies déclinent les objectifs du PGRI sur la base d'un diagnostic et fixent des priorités pré-identifiées sur chacun des territoires. Le PGRI a également proposé des objectifs complémentaires particuliers sur les périmètres de stratégies locales et identifié des dispositions permettant l'atteinte des objectifs. Pour une mise en œuvre opérationnelle et cohérente chaque SLGRI a vocation a être traduit au sein d'un plan d'action et principalement en programme PAPI.

Les stratégies locales sont élaborées et portées par une partie prenante, chef de file, appelée « structure porteuse » associée à un service de l'État coordonnateur. A chaque étape elle mobilise les acteurs du territoire et pilote la construction du plan d'action de la stratégie. Ce mode de gouvernance s'inscrit dans la démarche de réorganisation des compétences locales de l'eau et fait le lien avec la mise en place de la GEMAPI*. Aujourd'hui, pour deux territoires, TRI de Lille et TRI de Lens, le service de l'État coordonnateur pilote la démarche en association avec les parties prenantes jusqu'à l'identification d'une structure porteuse.

Évolutions des compétences locales

La Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations, GEMAPI
La Stratégie d'Organisation des Compétences de l'Eau - SOCLE

La réforme des collectivités territoriales instituée notamment par les lois NOTRe et MAPTAM (1) a attribué au 1er janvier 2018 la compétence GEMAPI au bloc communal avec transfert aux Établissements Publiques de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Ces compétences et responsabilités liées à l'eau, étaient auparavant exercées à différentes échelles de gestion et réparties sur de multiples acteurs.

Dans une recherche de clarification, de stabilité et de gestion intégrée, adaptées aux échelles hydrogéographiques pertinente des bassins versants, la réorganisation issue des dernières réformes vis à une rationalisation de la gestion de ces compétences par des organismes suffisamment armés pour garantir l'efficacité, la cohérence et la pérennité des actions.

Dans cet esprit la SOCLE arrêtée le 22 décembre 2017 par le préfet coordonnateur de bassin, donne les grandes orientations et un certain nombre d'outils d'aide à la décision aux acteurs des territoires y compris les services de l'État concernés par cette recomposition des rôles pour le petit et le grand cycle de l'eau.

Évènements

Depuis le premier état des lieux, le Bassin Artois-Picardie a connu des inondations d'ampleur et d'origine variables : des débordements de cours d'eau aux intempéries importantes avec des effets de ruissellements importants, certains de ces évènements ont été recensés afin d'être décrits en fiche de synthèse. Ces synthèses et évènements remarquables, sélectionnées par les services de l'État en COPIL Inondations, viendront actualiser l'état des lieux au sein d'un addendum à l'EPRI de 2011 présenté dans le cadre de la consultation.

Évolution du cahier des charges des PAPI

Le troisième cahier des charges pour l'élaboration d'un PAPI, ou « PAPI 3 » s'applique aux dossiers de PAPI communiqués aux services instructeurs à partir du 1er janvier 2018.

Les principales modifications du cahier des charges opérées dans le cadre d'un retour d'expérience des PAPI 2ème génération, mis en œuvre durant 10 ans, sont les suivantes :

• documenter et concerter davantage en amont, notamment sur la pertinence et l'impact environnemental du programme, afin de gagner du temps en aval, dans la phase de réalisation du projet

• donner davantage de place aux actions visant à réduire la vulnérabilité des territoires (axes 1 à 5) comme compléments et/ou alternatives aux travaux de digues ou ouvrages hydrauliques (axes 6 et 7)

• afficher plus explicitement la proportionnalité des exigences aux enjeux, en contrepartie d'une démarche plus complète, avec notamment la structuration en deux étapes – PAPI d'intention et PAPI complet – et la mobilisation des études existantes.

---

(1)
loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 et loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 8 août 2015, modifiées par la loi Fesneau-Ferrand 21 décembre 2017

PERSPECTIVES DU CYCLE 2

Le cycle2 et le programme de travail

La DI fixe une méthode de travail et un calendrier de révision tous les six ans au même titre que la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Ce tempo commun a été adapté pour le cycle 2 de la DI afin que les deux programmes de révision puissent se dérouler en parallèle et d'en mutualiser certaines étapes comme la consultation du public.

Les principales phases de mise en œuvre de la directive sont maintenues au travers d'un réexamen et d'une mise à jour. En effet, entre 2011 et 2017, il n'y a pas eu d'évolutions majeures des données d'aléa et d'enjeux composant l'Évaluation Préliminaire du Risque Inondation (EPRI) qui nécessiteraient de refaire totalement cette évaluation. L'ensemble de la démarche française en cycle 1 ayant déjà établi une base de connaissance et d'outils très complète, il s'agit de poursuivre la dynamique engagée en consolidant les acquis, en veillant à une stabilité réglementaire et en favorisant la mise en œuvre d'action concrètes.

Les objectifs français de ce second cycle sont les suivants :

- Finaliser les stratégies locales et les mettre en œuvre, le cas échéant au travers de PAPI en cours ou à construire
- Réexaminer les documents issus du cycle1 et les mettre à jour si nécessaire (synthèses des évènements marquants post-2011, nouveaux éléments de connaissance l'EPRI, par exemple sur l'aléa remonté de nappe …)
- Encourager la cohérence des nouvelles structures chargées de la responsabilité GEMAPI avec la gouvernance issue de l'élaboration des SLGRI

Le programme de travail du cycle 2 s'organise autour des grandes étapes du calendrier suivant :

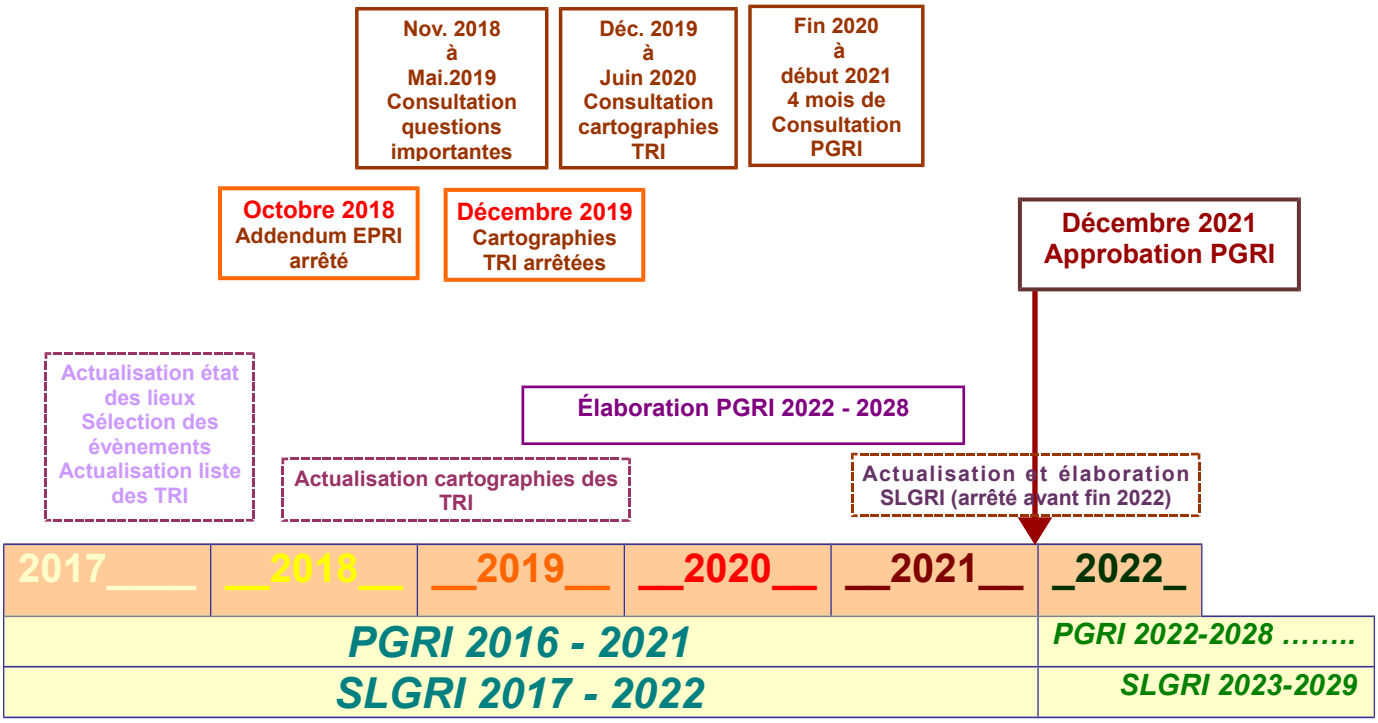

Plusieurs étapes de consultation du public et des parties prenantes jalonnent le calendrier du cycle 2. En termes de concertation ou de co-construction ce calendrier sera également ponctué de réunions de commissions géographiques ou territoriales de toutes les parties prenantes. Les comités de pilotage ou commissions de bassin, comme le COPIL DI ou la Commission Inondation de Bassin (CIB) sont les supports de présentation et d'approbation des projets d'outils ou de documents réglementaires à la DI. Ils se réunissent au minimum une fois par an.

Le PGRI

Le PGRI 2016-2021 formule les objectifs de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin en déclinaison des grands objectifs et défis prioritaires définis au niveau national :

- ✔ Augmenter la sécurité des personnes
- ✔ Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages
- ✔ Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Il formule ainsi les objectifs de gestion des inondations à l'échelle du bassin, tout en intégrant les objectifs et défis définis au niveau national et en tenant compte du contexte local. Il apporte une vision d'ensemble de la politique de gestion des inondations sur le bassin en valorisant les outils et démarches existant sur les territoires : SLGRI, PAPI, PPRi …

Le PGRI du bassin s'attache en effet à tenir compte du contexte local propre à chaque TRI en intégrant des objectifs complémentaires particuliers sur les périmètres de stratégies locales (SLGRI). Un chapitre spécifique présente les éléments de diagnostic synthétiques et des priorités pré identifiées sur ces territoires. Ces priorités constituent les premiers objectifs particuliers aux SLGRI et peuvent être déclinées au sein des plans d'action de ces dernières par le biais de Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) pour les territoires qui en sont dotés ou de Plan d'action.

Le PGRI 2022 – 2028 devra prendre en compte l'ensemble des évolutions de la prévention et de la gestion des inondations sur les différents territoires du Bassin ainsi que les conséquences tant positives que négatives de la mise ne œuvre des outils et actions planifiées au sein des diverses stratégies, schémas directeurs et plans et programmes d'action qui les déclinent.

ENJEUX (QUESTIONS IMPORTANTES)

1 – Aménagement du territoire – réduction de la vulnérabilité

Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations

(1) *Renforcer la **prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire***

*Développer les actions de **réduction de la vulnérabilité**, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, **pour une meilleure résilience des territoires exposés***

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées
- Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme
- Développer la sensibilité et les compétences des professionnels de l'urbanisme pour l'adaptation au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables constructibles sous conditions

- Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque inondation
- Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque inondation

(1) Dispositions communes au SDAGE et PGRI

2 – Ralentissement des écoulements – Préservation des milieux aquatiques

Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques

*Préserver et restaurer **les espaces naturels** qui favorisent **le ralentissement des écoulements***

*Renforcer la cohérence entre les politiques de **gestion du trait de côte et de défense contre la submersion marine***

*Limiter le **ruissellement en zones urbaines et en zones rurales** pour réduire les risques d'inondation, d'**érosion des sols et de coulées de boues***

*Évaluer toutes les **démarches de maîtrise de l'aléa à la lumière des risques pour les vies humaines et des critères économiques et environnementaux***

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues
- Limiter et encadrer les projets d'endiguement en lit majeur
- Stopper la disparition et la dégradation des zones humides et naturelles littorales - Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
- Mettre en œuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux
- Préserver les capacités hydrauliques des fossés
- Mettre en œuvre des stratégies de gestion des risques littoraux intégrant la dynamique d'évolution du trait de côte
- Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbain
- Favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque
- Privilégier les aménagements à double fonction, qui visent à remobiliser les zones d'expansion des crues et à reconnecter les annexes alluviales
- Évaluer la pertinence des aménagements de maîtrise de l'aléa par des analyses coûts bénéfices et multicritères
- Garantir la sécurité des populations déjà installées à l'arrière des ouvrages de protection existants

3 – Connaissance des risques et partage de l'information – responsabilisation des acteurs

Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs

Améliorer et partager la **connaissance de l'ensemble des phénomènes d'inondation touchant le bassin Artois-Picardie, en intégrant les conséquences du changement climatique**

Renforcer la **connaissance des enjeux** en zone inondable et **des dommages auxquels ils sont exposés,** comme **support d'aide à la décision pour réduire la vulnérabilité des territoires et renforcer la gestion de crise**

Capitaliser les informations suite aux inondations –**post-crise**

Développer la **culture du risque**, par des interventions diversifiées et **adaptées aux territoires**, pour **responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face** aux inondations

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Améliorer la connaissance des phénomènes sur les territoires où l'aléa n'est pas bien connu ou consolidé et sur les territoires soumis à des phénomènes complexes
- Saisir les opportunités pour cartographier les débordements pour différentes périodes de retour et
- décrire la dynamique des phénomènes d'inondation
- Approfondir la connaissance des risques littoraux et des conséquences prévisibles du changement climatique
- Développer la cartographie des axes de ruissellement potentiels et des secteurs les plus exposés à des phénomènes d'érosion en zone rurale
- Capitaliser, partager et mettre en cohérence les différentes sources d'information disponibles

- Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés au risque, en portant une attention particulière sur les réseaux et les équipements sensibles
- Développer l'analyse des conséquences négatives des inondations en tenant compte des spécificités du territoire

- Poursuivre la cartographie des zones d'inondation constatées et l'association des acteurs locaux pour la co-construction du retour d'expérience
- Élargir la capitalisation de l'information à la vulnérabilité des territoires

- Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée du risque inondation
- Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des acteurs

4 – Gestion de crise et retour à la normale

Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés

Renforcer les **outils de surveillance** pour **mieux anticiper la crise**

Développer et renforcer les **outils d'alerte et de gestion de crise**, pour limiter les conséquences des inondations sur les personnes, les biens et la continuité des activités

Concevoir **au plus tôt l'après-crise pour** faciliter et accélérer **la phase de réparation**

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Poursuivre l'amélioration du dispositif de surveillance et des modèles de prévision sur les sites soumis à des phénomènes complexes
- Développer les dispositifs de surveillance et d'alerte locaux, pour les cours d'eau non intégrés à Vigicrues et pour les bassins versants exposés à des phénomènes rapides de ruissellements et de coulées de boues
- Développer la mise en place de cartes des zones d'inondation potentielles, permettant d'estimer l'évolution prévisible de l'enveloppe inondable et des enjeux touchés

- Systématiser l'intégration du risque inondation dans les PCS et vérifier leur caractère opérationnel par des exercices de simulation de crise
- Renforcer et anticiper la gestion coordonnée, en période de crue, des ouvrages destinés à la gestion hydraulique

- Favoriser le rétablissement individuel et social
- Accompagner les acteurs économiques pour un retour rapide à la normale
- Anticiper les modalités de gestion des déchets lors des crues

5 – Gouvernance des risques – solidarité entre territoires

Mettre en place une **gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires**

Favoriser la mise en place des **stratégies globales de prévention du risque inondation, à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents**

Structurer et conforter **l'organisation de la prise en charge de la compétence GEMAPI** à l'échelle des bassins versants hydrographiques cohérents

Développer les **espaces de coopération inter-bassins et transfrontaliers**

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Garantir une prise en compte exhaustive de la gestion du risque inondation dans le cadre des stratégies et programmes d'action locaux
- Inscrire tous les projets de gestion du risque inondation dans une réflexion à l'échelle des bassins versants, et les soumettre à un arbitrage impliquant les territoires amont et aval, dans une logique de solidarité des territoires
- Accompagner les collectivités dans la mise en place de la compétence GEMAPI
- Renforcer la coopération inter-bassins et l'articulation entre Voies Navigables de France et les collectivités locales vis-à-vis du fonctionnement des rivières interconnectées
- Conforter la coopération internationale

ANNEXES

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX

Les différentes mises à disposition de document, dans le cadre de la Directive Inondation sont encadrées par l'ordonnance du 3 août 2016, codifiée à l'article L.566-11 du code de l'environnement qui prévoit :

« Un exemplaire du dossier est consultable en un lieu déterminé du district lors de l'ouverture de la participation par voie électronique*

Ces mises à disposition sont annoncées, au moins quinze jours avant leur début, par la publication, dans un journal de diffusion national et dans un ou plusieurs journaux régionaux ou locaux du district, d'un avis indiquant les dates et lieux de la mise à disposition ainsi que de l'adresse du site Internet »

Le Bassin Artois-Picardie s'articulant sur 2 districts, le district complet de l'Escaut et une petite partie de celui de la Meuse, la consultation est positionnée au siège de l'Agence de l'Eau du bassin.

Ces mises à disposition sont regroupées autant que de possible avec celles organisées au titre de la DCE.

Dans un souci de lisibilité et afin de souligner les enjeux communs aux directives liées aux politiques de l'eau et de gestion du risque inondation, un calendrier commun a été décidé pour la mise à disposition du public et la consultation des parties prenantes. Bien que concomitantes et malgré les liens entre les documents, ces mises à disposition restent juridiquement indépendantes.

En parallèle du public, les instances sont consultées conformément à l'article R.212-6 du code de l'environnement. Les mises à disposition des documents aux assemblées, instances auront lieu pendant une période de 4 mois à partir du 2 novembre 2018.

** district au sens de la directive européenne. Le bassin Artois-Picardie couvre en grande partie la région Hauts de France, la totalité du district de l'Escaut et une partie de celui de la Meuse essentiellement l'Avesnois délimitée en unité de présentation « Sambre » (EPRI2011)*

ARTICULATION DCE / DI / ET DCSMM

Depuis le début des années 2000, trois textes européens majeurs (des directives) ont été actés par les États Membres :

1. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 impose l'atteinte des objectifs environnementaux à l'horizon 2015, avec de dérogations pouvant aller jusqu'en 2027.

2. La Direction Inondation (DI) 2007/60/CE du 23 octobre 2007 établit un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation.

3. La Directive Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (DCSMM) 2008/56/CE du 17 juin 2008 impose de réaliser ou de maintenir un bon état écologique du milieu marin.

	DCE (2000/60/CE	DI (2007/60/CE)	DCSMM (2008/56/CE)
Évaluation	Décembre 2019 (Enjeux)	Octobre 2018 (EPRI & sélection TRI)	Juillet 2018 (Évaluation initiale)
Constat initial	Décembre 2019 (État des lieux)	Décembre 2019 (cartographie TRI)	Juillet 2019 (Évaluation initiale)
Programme de surveillance	Décembre 2011	-	Juillet 2020
Plan d'actions	Décembre 2021 (SDAGE / PdM)	Décembre 2021 (PGRI)	Décembre 2021 (PAMM)

Tableau : Calendrier des trois directives

Liens entre les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eux (SDAGE) et les dispositions du plan de gestion des risques inondation (PGRI 2016-2021)

Disposition du SDAGE	Disposition du PGRI
Disposition A-2.1 : Gérer les eaux pluviales	**Disposition 12** : Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains
Disposition A-2.2 : Réaliser les zonages pluviaux	
Disposition A-4.2 : Gérer les fossés	**Disposition 10** : Préserver les capacités hydrauliques des fossés
Disposition A-4.3 : Veiller à éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	**Disposition 13** : Favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque
Disposition A-5.3 : Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques	**Disposition 9** : Mettre en œuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux
Disposition A-5.4 : Mettre en œuvre des plans pluriannuels de gestion et d'entretien des cours d'eau	
Disposition A-9.2 : Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	**Disposition 8** : Stopper la disparition et la dégradation des zones humides et naturelles littorales – Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
Disposition A-9.3 : Préciser la consigne « éviter, réduire compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	
Disposition C-11 : Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies	**Disposition 2** : Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme
Disposition C-1.2 : Préserver et restaurez les Zones Naturelles d'Expansion de Crues	Disposition 6 : Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues
Disposition C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondation	**Disposition 1** : Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées
	Disposition 2 : Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évaluation des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme.
	Disposition 13 : Favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque

Disposition du SDAGE	Disposition du PGRI
Disposition C-3.1 : Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versant.	**Disposition 8** : Stopper la disparition et la dégradation des zones humides et naturelles littorales – Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.
	Disposition 13 : Favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque.
	Disposition 14 : Privilégier les aménagements à double fonction, qui visent à remobiliser les zones d'expansion des crues et à reconnecter les annexes alluviales.
Disposition C-4.1 : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme.	**Disposition 14** : Privilégier les aménagements à double fonction, qui visent à remobiliser les zones d'expansion des crues et à reconnecter les annexes alluviales.
Disposition C-3.1 : Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement	**Disposition 1** : Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones

Tableaux : Liens entre les dispositions du SDAGE et les dispositions du PGRI

Consultation du public du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019
Gestion du risque inondation

www.eau-artois-picardie.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Document « Enjeux & QI de la DI 2018 » réalisé par :
DREAL Hauts de France - Délégation de Bassin Artois Picardie
http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr
en partenariat avec :

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE
Etablissement public du Ministère chargé du développement durable

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44, rue de Tournai - CS 40259
59019 Lille cedex
Tél. 03 20 13 48 48
Fax. 03 20 13 48 78
www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
HAUTS-DE-FRANCE